# MIF infos

Le magazine d'information de la MIF • Septembre 2010 • n°59

## OFFREZ-VOUS LE TRANSFERT DE L'ANNÉE JUSQU'AU ~~30 SEPTEMBRE 2010~~ 15 OCTOBRE 2010 !

P 4/5

**P I/VI**
MIF +
Rentrée des classes 2010 !

**P 8/9**
VOTRE PATRIMOINE
La clause bénéficiaire

**P 10/11**
ACTUALITÉS
Assemblé Générale du 5 juin 2010

MUTUALITÉ FRANÇAISE

www.mifassur.com

MGC

Mutuelle n°1 des cheminots

Ouverte à tous

# Ma solution santé ? C'est la MGC !

## 7 formules qui s'adaptent à tous à partir de 11,10€ par mois*

1er mois gratuit

**Devis Express** 0 805 02 06 75 • www.m-g-c.com
appel gratuit depuis un fixe

MIF-sept2010

*tarif valable pour un agent SNCF du cadre permanent de 25 ans et adhérant à la formule «Essentiel».
Mutuelle soumise aux dispositions des Livres I et II du Code de la Mutualité. Inscrite au Registre National des Mutuelles sous le numéro 775 678 550. SIRET 775678550 001 43.

MUTUALITÉ FRANÇAISE

# ÉDITORIAL

## “Quand l’actualité nous renvoie à notre histoire, ou inversement...”

Ce n’est un scoop pour personne, le sujet des retraites et de leur financement dans les prochaines années fait l’objet d’un vif débat dans notre pays.

Au-delà des polémiques sur les solutions à privilégier, un même constat se dégage : considérant l’allongement de la durée de vie, l’évolution défavorable du rapport entre les actifs et les retraités, un taux de chômage élevé ; les projections à 20 ans indiquent qu’avec les paramètres actuels, le régime par répartition ne couvrira qu’en partie les besoins des retraites futures.

Me reviennent alors immédiatement en mémoire ces mots : « assurer au sociétaire âgé une retraite honorable » ; ils constituent le but explicitement proclamé de deux structures au moment de leur création. C’était il y a plus de 130 ans, et les deux structures, respectivement « la Société de Secours Mutuel des Ouvriers et Employés de la Compagnie des Chemins de Fer d’Orléans » et « l’Association Fraternelle des Employés des Chemins de Fer Français » allaient au fil du temps se rapprocher pour devenir la MIF.

Parallèle de l’histoire qui nous renvoie, s’il en était besoin, aux origines de notre mutuelle, à la légitimité de notre action, mais sans doute avant tout à la responsabilité qui n’a cessé d’être la nôtre, celle de justifier quotidiennement la confiance dont vous nous honorez.

À vos côtés,

Le Président – Claude LAGARRIGUE

**P 4/5**
**DOSSIER**
Offrez-vous le transfert de l'année jusqu'au 15 octobre 2010 !

**P 6**
**ZOOM SUR...**
Votre agence MIF en ligne

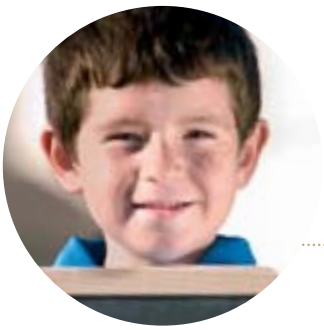

**P I/VI**
**MIF+**
Rentrée des classes 2010 !

**P 7**
**EXPERTISE**
Toutes vos questions vie pratique, juridique et fiscale !

**P 8/9**
**VOTRE PATRIMOINE**
La clause bénéficiaire

**P 10/11**
**ACTUALITÉS**
Assemblée Générale du 5 juin 2010



MIF (Mutuelle d'Ivry - La Fraternelle)
23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
www.mifassur.com
Régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité.
Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 310 259 221.
ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

• Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 42 41 63 50
• Directeur de publication : Claude Lagarrigue
• Rédaction : Direction Développement
• Design : Mano - Le Mans & Jean-luc Téton
• Photos : Jacques Blanchard, Bruno Olivo, François Renault, Fotolia, iStockPhoto, Shutterstock
• Dépôt légal septembre 2010. ISSN 1251-392X

# Offrez-vous le transfert de l'année jusqu'au ~~30 septembre 2010~~ 15 octobre 2010 !

**FRAIS SUR VERSEMENTS OFFERTS**[1]

**+ 15 € OFFERTS**
**pour toute ouverture d'un contrat d'épargne MIF**[2]

Cette offre que l'on vous propose depuis le 15 juin dernier a pour objectif de préserver au maximum les fruits de votre épargne face à une situation économique difficile et un marché de l'épargne tourmenté.

La MIF tient à sa position d'acteur responsable du monde de l'assurance et cette offre garde encore aujourd'hui tout son sens, puisque la rémunération du Livret A reste faible, à 1,75 % depuis le 1er août 2010 ; et que le niveau de l'inflation se maintient (1,50 % en juin 2010[3]).

Pour les détenteurs d'épargne CLEF, la situation est identique et la rémunération de leur épargne est de seulement 2,55 % (Livret A + 0,80 %[4]) depuis le 1er août 2010.

Les taux de rendement, quels qu'ils soient vous donnent à réfléchir quant à une solution sûre et durable. Soyez rassuré et faîtes fructifier votre épargne en toute sécurité à la MIF.

La rémunération du Livret est toujours faible et ne vous apporte pas une solution durable pour une épargne performante.

**PROLONGATION JUSQU'AU 15 OCTOBRE 2010**

C'est pourquoi, les frais sur versements vous sont actuellement offerts[1] jusqu'au 15 octobre 2010. C'est l'occasion ou jamais de transférer votre épargne vers votre contrat MIF qui bénéficie de nombreux avantages et d'une performance en toute sécurité.

Si vous souhaitez ouvrir un nouveau contrat d'épargne MIF, vous bénéficiez des frais sur versements offerts[1], mais également de 15 € offerts[2].

Avoir un contrat d'épargne à la MIF, c'est profiter d'une solution d'épargne qui a été récompensée pour sa qualité par la presse spécialisée.

La revue 2010 des *Dossiers de l'Épargne* et *Le Revenu* ont récompensé les qualités des contrats d'épargne MIF, en leur décernant un **Label d'Excellence**[5] et un **Trophée de Bronze**[5].
Ces récompenses soulignent les nombreux atouts des contrats MIF, dont la sécurité et la performance de 4,50 % en 2009[6] dans un contexte général de baisse des taux de rendement. ●

## Les 5 bonnes raisons de transférer son épargne à la MIF

- **Bonne santé financière de la MIF** : la MIF a distribué un taux de rendement parmi les meilleurs du marché, a amélioré sa capacité à distribuer un bon taux de rendement dans les années à venir (dotation de la PPE) et se donne les moyens de continuer à investir et de faire face aux défis des années à venir.
- **Performance et rentabilité reconnues** : des taux performants associés à des frais parmi les plus bas du marché, et en ce moment les frais sur versements sont offerts[1].
- **Sécurité** : l'assurance vie en euros est le meilleur placement sans risque. Les contrats en euros de la MIF garantissent le capital investi et les intérêts qui en découlent. Les intérêts produits sont définitivement acquis et s'ajoutent à votre capital pour fructifier à leur tour. Votre patrimoine progresse régulièrement et à coup sûr.
- **Disponibilité** : votre capital est disponible en permanence et sans pénalité de la part de la MIF.
- **Fiscalité avantageuse** : l'épargne MIF bénéficie de l'ensemble des avantages de l'assurance vie en termes de fiscalité des retraits ou d'exonération de droits de succession.

1 *Offre valable entre le 15/06/2010 et le 15/10/2010, pour tout versement sur contrat ouvert pendant la période ou préexistant, hors cotisations programmées, sauf Compte Retraite. Cachet de la Poste faisant foi.*

2 *Pour toute ouverture d'un contrat d'épargne MIF à savoir : Compte Épargne Enfant, Compte Épargne Libre Avenir, Compte Épargne Garantie Intégrale, Offre Jeunes Embauchés SNCF ou Compte Épargne Transmission. Offre non cumulable sauf avec la Prime de naissance et la Prime Jeunes Embauchés SNCF.*
*Le versement des 15 € sur le contrat est définitivement acquis après le délai de rétraction et de renonciation.*

3 *En juin 2010, sur une année glissante, l'inflation française était de 1,50 % selon l'INSEE.*

4 *Formule de rémunération prévue depuis le 01/07/2008.*

5 *Gage de qualité, le Label d'Excellence et le Trophée de Bronze sont attribués respectivement par les experts des Dossiers de l'Épargne et du Revenu. Ils sont valables un an et ne peuvent être attribués qu'aux contrats toujours commercialisés.*

6 *Nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux.*

# Votre agence MIF en ligne

## 1 FAIRE UN VERSEMENT EN LIGNE

Faîtes progresser votre épargne en toute sécurité et en quelques clics. Vous détenez un ou plusieurs contrats d'épargne MIF, sachez que vous pouvez à tout moment effectuer des versements sur notre site internet www.mifassur.com. Comment ? C'est très simple !

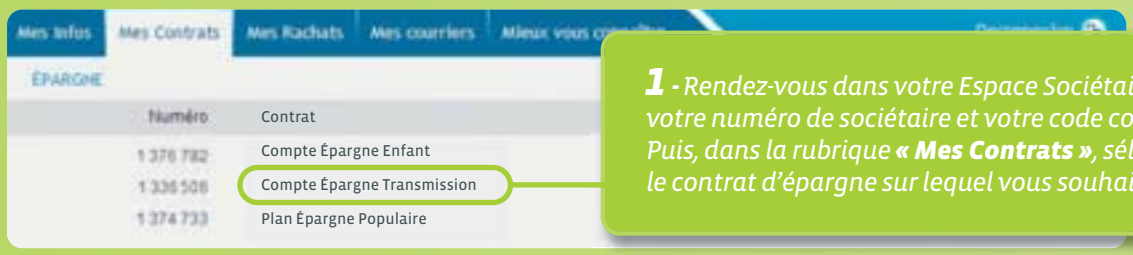


***1** - Rendez-vous dans votre Espace Sociétaire, rentrez votre numéro de sociétaire et votre code confidentiel. Puis, dans la rubrique **« Mes Contrats »**, sélectionnez le contrat d'épargne sur lequel vous souhaitez verser.*

Mon contrat
Mes versements
Déconnexion
SOLDE AU 01/01/2010 : 2 976,39 €
DÉTAIL DU CONTRAT
Contrat : Compte Epargne Transmission
Numéro de contrat : 1336506
Souscripteur : M. JEAN-PIERRE DUBOIS
Date d'effet : 01/03/2006
VERSEMENTS
Mode versements : Versements libres
Date dernier versement libre : Aucun versement libre effectué dans l'année
Capital acquis au 16/06/2010 * : 2 976,39 €
Faire un versement libre
Faire une demande de rachat

***2** - Sur le détail du contrat que vous avez sélectionné, vous avez la possibilité de faire un versement en cliquant sur **« Faire un versement libre »**.*

BULLETIN DE VERSEMENT EXCEPTIONNEL
À retourner à la MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10
ESPACE RÉSERVÉ À LA MIF
Contrat n°.....
CODOPÉ : CODPRO :
CODAPP : 5000.....
CODVAL : / /
Pour effectuer un versement exceptionnel, il vous suffit d'imprimer ce coupon, de le compléter et de le signer.
Votre chèque doit être établi à l'ordre de la MIF. Merci d'indiquer, au dos, les références du contrat.
Retournez-le ensuite à l'adresse suivante :
Service Gestion
MIF
23 rue Yves Toudic
75481 PARIS CEDEX 10
N° de sociétaire : 67807R00109
JEAN-PIERRE DUBOIS
13005 MARSEILLE
SUR LE CONTRAT N° : 1336506
J'effectue un versement exceptionnel, frais compris, de :
306,12 € (montant minimum)
750,00 €
1 500,00 €
autre : .....
Fait à : ..... le : / / Signature :
MIF (Mutuelle d'Ivry - La Fraternelle) / 23 rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 42 41 63 50 / www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité / Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le N° 320 259 221
Autorité de Contrôle : ACAM - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09

***3** - Un document va alors s'ouvrir, intégrant toutes les informations vous concernant. Imprimez ce document, remplissez le montant du versement que vous souhaitez faire, datez et signez.*

***4** - Enfin, renvoyer le document accompagné de votre chèque établi à l'ordre de la MIF et indiquez au dos la référence du contrat, à MIF 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10.*

L'Espace Sociétaire MIF s'enrichit régulièrement de nouvelles fonctionnalités. Vous pouvez consulter en détail l'ensemble de vos contrats, suivre l'évolution de votre épargne, modifier vos coordonnées personnelles, etc.

# N'avez-vous rien oublié dans son cartable ? ››››

MIF +

# C'est la rentrée des classes 2010 !

*N'avez-vous rien oublié dans la liste de fournitures scolaires de votre enfant ? La MIF, acteur de la solidarité d'épargne entre les générations, est le partenaire de la réussite de vos enfants en leur réservant une* ***Offre Spéciale*** *à l'occasion de la rentrée des classes 2010.*

Jusqu'au 15 octobre 2010

**15 € offerts** (1)

**+ Frais sur versements offerts pour toute ouverture de Compte Épargne Enfant** (1)

[Recommandé pour les enfants de 0 à 18 ans]

Épargner pour un enfant est le réflexe indispensable à la fois pour préparer au mieux son avenir et lui transmettre une culture d'épargne pour son argent de poche.

Études supérieures, cadeau de fin d'études, permis de conduire, première voiture, débuts dans la vie active... Le passage à l'âge adulte est marqué par une série d'étapes importantes et parfois déterminantes nécessitant généralement une phase d'épargne qu'il vaut mieux préparer le plus tôt possible.

Encore faut-il épargner grâce à un placement qui vous propose à la fois un capital garanti, un rendement attractif et un capital disponible en permanence sans frais.

La MIF a donc conçu le Compte Épargne Enfant, un placement qui vous permet de constituer un capital au profit d'un enfant (petit-enfant, neveu, filleul, ...) dans des conditions avantageuses *(voir ci-contre)*.

Profitez-en dès à présent en souscrivant grâce au bulletin d'adhésion ci-contre ou appelez un conseiller MIF pour de plus amples informations ou recevoir des bulletins d'adhésions supplémentaires, l'appel est gratuit.

**N° Vert 0 800 30 30 23**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## Les 7 bonnes raisons pour souscrire dès à présent

**Un rendement attractif et plébiscité par la presse : 4,50 % (2) rendement net en 2009 ; 4,40 % (2) en 2007 ; 4,50 % (2) en 2008.**

**Un placement 100 % sécurisé et à la portée de tous.**

**Des versements adaptés à votre situation, vous pouvez constituer un capital à partir de 10 € (3) par mois seulement.**

**Des frais parmi les plus bas du marché .**

**Un capital toujours disponible sans pénalités de la part de la MIF.**

**Un environnement fiscal attractif.**

**L'EXCLUSIVITÉ MIF :**
**pour les agents SNCF/RATP actifs, la possibilité d'être prélevés directement à partir de votre solde !**

***Pensez-y !***

***Pour assurer l'avenir de votre enfant en toutes circonstances, la MIF vous suggère de souscrire en complément une Assurance Temporaire Décès. Parlez-en à votre conseiller MIF.***

(1) *Offre valable jusqu'au 15/10/2010, pour toute ouverture de Compte Épargne Enfant et pour tout versement sur contrat ouvert pendant la période hors versements programmés. Offre cumulable avec la Prime de naissance.*
(2) *Net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux.*
(3) *Hors frais sur versements.*

# MODE D'EMPLOI

## POUR BIEN REMPLIR VOTRE BULLETIN D'ADHÉSION MIF

### Identité du souscripteur

**Remplissez lisiblement et en majuscule l'intégralité des informations demandées, dont téléphones et e-mail notamment, afin que nous puissions, au besoin, vous contacter plus rapidement.**

### Demande d'adhésion

1. Indiquez de façon précise les informations concernant l'enfant.
2. Choisissez le mode de versement qui vous convient le mieux.

Dans le cas d'une cotisation programmée mensuelle, précisez votre mode de prélèvement : directement sur solde SNCF ou RATP ou sur compte bancaire. Le cas échéant, remplissez, datez et signez l'autorisation de prélèvement et adressez-nous le RIB correspondant.

Grâce aux versements programmés, vous pouvez choisir les options suivantes :

- **Option de versement à l'adhésion :** profitez de votre adhésion pour procéder immédiatement à un premier versement d'au moins le montant minimum indiqué sur le bulletin d'adhésion par chèque bancaire à l'ordre de la MIF.
- **Option de revalorisation :** afin que votre épargne soit en adéquation permanente avec l'inflation, déterminez un taux de revalorisation annuelle de vos cotisations ; la valeur de votre épargne sera donc préservée.

Datez et signez votre bulletin d'adhésion.

## AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

À compléter, à signer en cas de prélèvement sur compte bancaire et à accompagner d'un RIB



## POUR SOUSCRIRE VOTRE CONTRAT MIF

### Complétez le bulletin d'adhésion

Complétez-le en vous aidant des informations figurant ci-dessus, sans oublier de dater et signer.

### Joignez une copie d'une pièce officielle d'identité du souscripteur en cours de validité

Faites une photocopie lisible recto/verso de votre carte d'identité, des 4 premières pages de votre passeport ou de votre permis de conduire.

### Joignez une copie de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille s'il a moins d'un an.

Ce document lisible est indispensable pour le versement de la prime de naissance.

### Glissez les documents dans une enveloppe affranchie

à retourner à : MIF - 23 rue Yves Toudic - 75481 Paris Cedex 10.

**5 minutes suffisent pour ouvrir votre contrat d'épargne !**

### Un dossier complet vous sera adressé dans les jours suivants la réception de votre adhésion,

incluant toutes les informations utiles au bon fonctionnement de votre contrat MIF.

## POUR BÉNÉFICIER DU DROIT DE RÉTRACTATION ET DU DÉLAI DE RÉFLEXION

Vous pouvez exercer votre droit de rétractation dans un délai de 7 jours francs à compter de votre premier versement, en adressant à la MIF, par courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre exprimant votre volonté de vous rétracter.

**À l'expiration du délai de rétractation, soit au 8e jour suivant votre premier versement, vous pouvez, pendant 30 jours (délai de réflexion), exercer votre faculté de renonciation à la présente adhésion en adressant à la MIF, par courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de renonciation, sur le modèle de celle annexée aux Conditions Générales du Contrat (jointes à votre dossier d'adhésion).**

**L'ensemble des relations entre la MIF et ses membres participants est soumis au droit français.**

**Besoin d'informations ? Contactez-nous !**

**N° Vert 0 800 30 30 23**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**@ www.mifassur.com**
RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, consolidée au 24/01/2006, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, en vous adressant à la MIF.
Édition 2010 - Fin de validité du bulletin d'adhésion et des informations qu'il contient : 31/12/2010 (date de réception à la MIF).

**MIF (Mutuelle d'Ivry - la Fraternelle)**
**Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 42 41 63 50 / www.mifassur.com**
**Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité**
**Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 310 259 221**
**ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09**

# COMPTE ÉPARGNE ENFANT Bulletin d'Adhésion

ESPACE RÉSERVÉ À LA MIF — Contrat n° ..... CODOPÉ : 0741 CODPRO : ____
CODAPP ..... CODVAL : ____ ____

J'ai déjà un ou plusieurs contrats à la MIF : ☐ oui ☐ non

## IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR

☐ M ☐ MME ☐ MLLE NOM :

PRÉNOM : NOM DE JEUNE FILLE :

NATIONALITÉ : DATE DE NAISSANCE : __/__/____

NÉ(E) À : CODE POSTAL : PAYS :

TYPE ADRESSE : ☐ DOMICILE ☐ PROFESSIONNELLE N° TYPE DE VOIE : ☐ RUE ☐ AVE ☐ BD ☐ AUTRE :

ADRESSE :

COMPLÉMENT D'ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL. FIXE : TÉL. PORTABLE : TÉL. PRO. :

E-MAIL :

SITUATION FAMILIALE : ☐ CÉLIBATAIRE ☐ UNION LIBRE ☐ PACSÉ(E) ☐ MARIÉ(E) ☐ DIVORCÉ(E) ☐ VEUF(VE)

NOMBRE D' ENFANTS À CHARGE (-16 ANS) : NOMBRE DE PETITS ENFANTS (-16 ANS) :

SITUATION PROFESSIONNELLE : ☐ EXÉCUTION ☐ MAÎTRISE ☐ CADRE ☐ CADRE SUPÉRIEUR ☐ RETRAITÉ

**JE SUIS AGENT OU RETRAITÉ(E) SNCF** - N°CP : **JE SUIS AGENT RATP** - MATRICULE :

## DEMANDE D'ADHÉSION

**Oui, j'adhère à la MIF pour la souscription d'un Compte Épargne Enfant pour une durée de 8 ans, prorogeable tacitement d'année en année, jusqu'au 26ème anniversaire de l'enfant, sauf résiliation de ma part ou de celle de la MIF ou de celle de l'enfant bénéficiaire à partir de son 18ème anniversaire.**

### 1 JE SOUSCRIS CE CONTRAT AU PROFIT DE L'ENFANT

☐ M ☐ MLLE NOM : PRÉNOM :

NATIONALITÉ : DATE DE NAISSANCE : __/__/____

NÉ(E) À : CODE POSTAL : PAYS :

| Lien de parenté | Adresse (si différente du souscripteur) |
|---|---|
| | |

### 2 JE CHOISIS MON MODE DE VERSEMENT

☐ **VERSEMENTS PROGRAMMÉS**

☐ **Mensuels** d'un montant de ____,__ € (10,30 € minimum, frais compris) par prélèvement :

☐ **directement sur solde SNCF ou RATP**, je souhaite que mes cotisations soient prélevées sur :

☐ ma solde. J'ai donc indiqué mon matricule ci-dessus.

☐ la solde de l'agent NOM : PRÉNOM :

SNCF - N° CP : ou RATP - MATRICULE :

Signature de l'agent pour autorisation :

☐ **sur compte bancaire**, je remplis donc l'autorisation de prélèvement ci-contre et je joins un RIB.



## DEMANDE D'ADHÉSION (suite)

☐ **Trimestriels (pour les retraités uniquement)** d'un montant de ____,__ € (30,90 € minimum, frais compris)
par prélèvement sur pension SNCF, je souhaite que mes cotisations soient prélevées sur :

☐ ma pension. J'ai donc indiqué mon matricule ci-dessus.

☐ la pension de l'agent NOM : PRÉNOM :

SNCF - N° CP :

Signature de l'agent pour autorisation :

***Options (réservées aux contrats à versements programmés) :***

☐ Je profite de mon adhésion pour faire un premier versement d'un montant de ____,__ € (103 € minimum, frais compris) par chèque bancaire à l'ordre de la MIF.

☐ Je choisis le taux de revalorisation annuelle de ma cotisation : ☐ 2,5 % ☐ 5 % ☐ 10 % ☐ Autre : ____ %

☐ **VERSEMENTS LIBRES**

Je joins mon premier versement d'un montant de ____,__ € (370,80 € minimum, frais compris) par chèque bancaire à l'ordre de la MIF.

**Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la Fiche d'information du Compte Épargne Enfant. Je reconnais avoir été informé(e) que je bénéficie d'un délai de rétractation de 7 jours francs et à l'expiration, soit au 8e jour, d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de mon premier versement.**

**IMPORTANT N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE :**

- la copie d'une pièce officielle d'identité du souscripteur en cours de validité
- un RIB, si vous avez opté pour le prélèvement bancaire

**Fait à :** .....

**le :** __/__/____

**Signature :**

## AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

**J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier. Organisme créancier : MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10**

### Compte à débiter

Code Établissement | Code Guichet | Numéro de compte | Clé RIB

**N° national d'émetteur 318.027**

### Titulaire du compte

**Nom** .....

**Prénom** .....

**Adresse** .....

.....

.....

**Code postal** **Ville** .....

### Établissement teneur du compte à débiter

**Nom de l'établissement** .....

.....

**Agence** .....

**Adresse** .....

.....

**Code postal** **Ville**

**Fait à :** ..... **le :** __/__/____

**Signature :**

**IMPORTANT : Joindre un Relevé d'Identité Bancaire**

Ce service gratuit est accessible
**du lundi au samedi**
**de 8h à 20h**
(sauf jours fériés)
par un numéro de téléphone unique :
**02 43 39 65 19**
et en vous identifiant
par votre numéro de sociétaire.

# Sociétaires MIF : on répond à toutes vos questions vie pratique, juridique et fiscale !

## En cas de divorce y a-t-il un âge à partir duquel l'enfant peut choisir chez quel parent il souhaite vivre ?

Il revient aux parents, titulaires de l'autorité parentale, de choisir les modes d'organisation de vie quotidienne pour leur enfant et dans son intérêt. L'article 371-1 du code civil précise que les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de discernement.
En cas de divorce la résidence de l'enfant est déterminée soit par les parents avec une homologation du juge, soit en cas de conflit par le juge en fonction de l'intérêt de l'enfant.
L'enfant n'intervient donc pas dans la prise de décision.

Cependant si l'enfant ne choisit pas lui-même chez quel parent il souhaite résider, il peut être malgré tout entendu. En effet au terme de l'article 388-1 du code civil « dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut (...) être entendu par le juge ou la personne désignée par le juge à cet effet ».
En outre lorsque le mineur en fait la demande, son audition ne peut être écartée que par une décision motivée. Il peut être entendu seul ou avec un avocat ou une personne de son choix.
Il n'existe donc pas d'âge limite pour qu'un mineur soit entendu, seul est pris en compte son discernement.

## J'ai acheté sur internet un billet d'avion mais je souhaite annuler cette transaction. Puis-je bénéficier d'un délai de rétractation ?

Aux termes de l'article L121-20 du code de la consommation le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 7 jours pour les achats à distance de bien ou de service. Tel est le cas des achats via internet.

Cependant l'article L120-4 du même code prévoit certaines exceptions à ce principe. Ainsi l'achat de prestation de transport via internet est exclu de ce dispositif.
En conséquence, il n'existe pas de délai de rétractation prévu par la loi en cas d'achat de billet d'avion sur internet. Seule une clause du contrat pourrait éventuellement prévoir une telle possibilité.

## Puis-je installer un mobil home sur un petit terrain que j'ai acquis à proximité de la mer ?

Contrairement aux caravanes, les résidences mobiles de loisirs ne sont admises que sur certains terrains limitativement énumérés par les articles R111-34 et L443-3-1 du code de l'urbanisme : les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet à l'exception de ceux créés après le 1er octobre 2007 et exploités par cession d'emplacement ou par location d'une durée supérieure à un an ; les terrains de camping classés au sens du code du tourisme, à l'exception des emplacements ayant fait l'objet d'une cession en pleine propriété ; les villages de vacances classés hébergement léger au sens du même code.
Par ailleurs, leur installation peut être réglementée voir interdite par des dispositions d'un plan local d'urbanisme, en application de l'article R123-9 du code de l'urbanisme.

Il convient cependant de préciser que si ces installations ont perdu leurs moyens de mobilité ces dispositions ne sont plus applicables et qu'il faut alors se référer aux règles du droit commun de la construction. Leur implantation peut donc selon leur importance être soumise à déclaration de travaux ou permis de construire.

*Les réponses données ne sont que de simples exemples et font état du droit de juin 2010.*

# Transmission : clause bénéficiaire, le maillon fort de votre volonté

*Élément central du contrat d'assurance vie, la clause bénéficiaire est souvent négligée par le souscripteur plutôt concentré sur les performances financières du contrat souscrit et la défiscalisation des intérêts.*
*Que devient alors le capital acquis en cas de décès ?*

**Là est l'objectif de la clause bénéficiaire :** permettre au dépositaire des fonds, l'assureur, de savoir à qui transmettre le capital acquis sur le(s) contrat(s) du sociétaire décédé.

## Transmettre le moment venu des capitaux en franchise d'impôts : un enjeu de l'assurance vie parfois délaissé.

Ce désintérêt trouve son origine dans la méconnaissance des avantages fiscaux exclusifs des transmissions effectuées grâce à l'assurance vie (voir encadré « Rappel »).

Par ailleurs, toute personne tend à penser que l'imprévisible ne se produira jamais le lendemain…

Rappelons que prendre ses prédispositions en termes de transmission dans le cadre de l'assurance vie signifie à la fois **avoir la maîtrise totale de son capital jusqu'au moment venu et permettre à ses proches de recevoir un capital en totale franchise d'impôts** dans la plupart des cas. Parce qu'on ne peut pas prévoir le lendemain, il est indispensable de se prémunir face à l'ensemble des éventualités.

### RAPPEL

**Avantages successoraux de l'assurance vie en franchise d'impôt pour les contrats souscrits depuis le 13/10/1998**

**Versements effectués avant 70 ans :**
*Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats confondus, incluant les produits de ces versements.*

**Versements effectués après 70 ans :**
*Abattement de 30 500 € pour tous les bénéficiaires, tous contrats confondus.*
*Les produits de ces versements sont exonérés de droits de succession.*

## La clause bénéficiaire doit accompagner les évolutions de votre vie.

Le souscripteur peut à tout moment s'il le souhaite, modifier les bénéficiaires de son contrat d'assurance vie. Contrairement donc à une idée reçue, la désignation des bénéficiaires n'est pas définitive. Il est donc indispensable, chaque fois que nécessaire, de mettre à jour sa clause bénéficiaire afin que sa volonté soit respectée par l'assureur le moment venu.

### Bon à savoir

*Vous n'êtes pas tenu d'informer le ou les bénéficiaire(s) désigné(s) de votre (vos) contrat(s) d'assurance vie. Il est fortement recommandé d'informer une tierce personne de confiance, généralement votre notaire ou avocat, que vous avez souscrit un contrat. Le moment venu cette personne pourra en informer le(s) bénéficiaire(s). Une autre possibilité vous est réservée : indiquer ces informations dans un testament.*

Les étapes de la vie peuvent nous conduire ou contraindre à faire évoluer la clause bénéficiaire : mariage, divorce, naissance d'enfants, décès d'un bénéficiaire, famille recomposée, …
Si on reste passif, volontairement ou par méconnaissance des enjeux, face à ces étapes de la vie, on court le risque que les bénéficiaires du contrat soient d'autres personnes que celles qu'on avait à l'esprit lors de l'ouverture du contrat. Cette situation peut se produire indépendamment du type de clause choisie : clause dite « standard » ou dite « nominative ».

Il est important de garder à l'esprit que c'est **le contenu de la dernière clause bénéficiaire qui s'appliquera le moment venu**.

### Le saviez-vous ?

*Une personne peut renoncer à recevoir le capital dont elle est le bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie. Par conséquent, le capital sera versé aux bénéficiaires suivants par défaut ou réintégrer dans l'actif successoral en l'absence de bénéficiaires par défaut. La renonciation doit être pure et simple. Elle ne doit en aucun cas préciser au profit de qui elle est faite, puisque les capitaux iront aux bénéficiaires désignés par défaut.*

## Soignez la rédaction de votre clause bénéficiaire.

Encore faut-il veiller à ce que la rédaction de la clause bénéficiaire soit claire et précise.
Sur ce point, le souscripteur est libre de remplacer les clauses types proposées par l'assureur par toute clause lui semblant mieux adaptée à sa situation.

Précisons que la désignation est dite :
- Directe, si le bénéficiaire est nommément désigné (Monsieur René Dupond, par exemple) ;
- Et, indirecte, s'il n'est pas désigné par son nom, mais par sa qualité (mon conjoint, mes enfants, mes héritiers, etc.).

Afin d'éviter toute ambiguïté, source de difficultés d'interprétation, il peut être vivement conseillé d'être le plus précis possible sur l'identité complète du ou des bénéficiaires, son adresse, sa date et son lieu de naissance et son lien de parenté éventuel.

Rappelons qu'**en l'absence de bénéficiaire déterminé** (ou du moins considéré déterminable), **le capital acquis sur le contrat est réintégré dans l'actif successoral** et attribué selon les règles successorales de droit commun et soumis aux droits de succession selon les règles habituelles, la fiscalité de l'assurance vie ne s'appliquant pas ici.

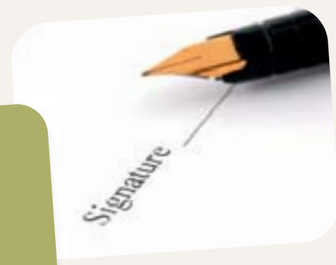


Finalement, soulignons que **la clause bénéficiaire dite « standard » proposée par la MIF dans ses contrats répond aux attentes des souscripteurs dans la plupart des cas**.

Les conseillers MIF sont à votre disposition, par téléphone ou le site internet, pour vous aider à la rédaction de la clause bénéficiaire exprimant votre volonté ou à sa mise à jour. N'hésitez pas, c'est gratuit ! ●

**N° Vert 0 800 30 30 23**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**www.mifassur.com**
RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

### ZOOM SUR…

**► La quotité disponible**

*Il s'agit de la* ***part relative aux biens dont une personne peut librement disposer****.*

*La quotité disponible est opposée à la réserve, qui constitue la portion de bien réservé en vertu de la loi aux héritiers réservataires.*

***Quotité disponible et réserve héréditaire sont les deux parts de l'héritage que se partagent les héritiers ou les légataires.*** *Elles varient selon le nombre d'héritiers et leur rang.*

### LEXIQUE

***Actif successoral*** *: Ensemble des biens matériels et immatériels appartenant au défunt qui entre, lors de l'ouverture de la succession, dans la masse des biens à partager entre les héritiers, après remboursement des dettes.*

***Bénéficiaire*** *: Personne qui recevra les capitaux en cas de décès de l'assuré. Le bénéficiaire est désigné par l'intermédiaire de la « clause bénéficiaire ».*
*Attention, l'acceptation d'un contrat par son bénéficiaire signifie que la liberté de l'assuré sera restreinte sur certaines opérations.*

***Clause bénéficiaire*** *: Partie du contrat dans laquelle le souscripteur nomme le ou les bénéficiaire(s) du capital en cas de décès de l'assuré.*

*Assemblée Générale de la MIF à la Comédie du Vin à BEAUNE le 5 juin 2010*

# Le millésime 2009 a été un grand cru !

*« Un nouveau record de collecte d'épargne, une forte progression, tant du nombre de sociétaires que d'affaires nouvelles, un taux de rendement de 4,50 %, maintenu entre 2008 et 2009 sont des éléments, qui à eux seuls, suffisent à affirmer que l'année 2009 a été très bonne ».*

*De gauche à droite :*
*Serge GAYRAUD, Vice-président, Claude LAGARRIGUE, Président et Gildas COURTEL, Directeur Général de la MIF.*

L'Assemblée Générale 2010 de la MIF s'est tenue à la Comédie du Vin à BEAUNE le 5 juin dernier.

L'ensemble des délégués représentant les sociétaires ont approuvé les comptes de la MIF et se sont félicités de la bonne gestion de la MIF pour l'exercice 2009. ●



## Bilan au 31 décembre 2009

| ACTIF | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|---|---|
| 1 - Actifs incorporels | 2 360 | 1 372 |
| 2 - Placements | 1 687 667 | 1 397 398 |
| 3 - Placements représentants les provisions techniques afférentes aux opérations en U.C. | 0 | 0 |
| 4 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques | 116 065 | 116 100 |
| 5 - Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution | 0 | 0 |
| 6 - Créances | 9 958 | 23 393 |
| 7 - Autres actifs | 8 458 | 46 055 |
| 8 - Comptes de régularisation - Actif | 38 225 | 31 460 |
| 9 - Comptes transitoires et Différences de conversion | 4 | 4 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 1 862 737 | 1 615 782 |

| PASSIF | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|---|---|
| 1 - Fonds mutualistes et réserves | 142 598 | 117 631 |
| 2 - Passifs subordonnés | 0 | 0 |
| 3 - Provisions techniques brutes | 1 689 206 | 1 422 421 |
| 4 - Provisions techniques des opérations en unités de comptes | 0 | 0 |
| 5 - Engagements techniques sur opérations données en substitution | 0 | 0 |
| 6 - Provisions pour risques et charges | 415 | 445 |
| 7 - Fonds dédiés | 0 | 0 |
| 8 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires | 0 | 0 |
| 9 - Autres dettes | 29 680 | 74 104 |
| 10 - Comptes de régularisation – Passif | 838 | 1 181 |
| 11 - Comptes transitoires et Différences de conversion | 0 | 0 |
| TOTAL DU PASSIF | 1 862 737 | 1 615 782 |

## Comptes de Résultats 2009

| COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE (opérations nettes) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|---|---|
| 1 - Cotisations | 274 979 | 176 794 |
| 2 - Produits des placements | 127 428 | 74 136 |
| 3 - Ajustements ACAV (plus-values) | 0 | 0 |
| 4 - Autres produits techniques | 164 | 118 |
| 5 - Charges des prestations | -69 786 | -74 170 |
| 6 - Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques | -200 126 | -78 384 |
| 7 - Participation aux résultats | -66 162 | -50 716 |
| 8 - Frais d'acquisition et d'administration | -3 220 | -2 707 |
| 9 - Charges des placements | -51 369 | -38 030 |
| 10 - Ajustements ACAV (moins-values) | 0 | 0 |
| 11 - Autres charges techniques | -3 731 | -3 699 |
| 12 - Produits des placements transférés au compte non technique | -5 409 | -2 932 |
| RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE | 2 768 | 410 |

| COMPTE DE RESULTAT NON-TECHNIQUE | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|---|---|
| 1 - Résultat technique des opérations non-vie | 0 | 0 |
| 2 - Résultat technique des opérations vie | 2 768 | 410 |
| 3 - Produits des placements | 0 | 0 |
| 4 - Produits des placements alloués du compte technique vie | 5 409 | 2 932 |
| 5 - Charges des placements | 0 | 0 |
| 6 - Produits des placements transférés au compte technique non-vie | 0 | 0 |
| 7 - Autres produits non techniques | -1 761 | 1 941 |
| 8 - Autres charges non techniques | -14 | -5 |
| 9 - Résultat exceptionnel | 14 | 2 |
| 10 - Impôt sur le résultat | 0 | 0 |
| 11 - SOLDE INTERMEDIAIRE | 6 416 | 5 280 |
| 12 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs | 0 | 0 |
| 13 - Engagements à réaliser sur ressources affectées | 0 | 0 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 6 416 | 5 280 |

*Toutes les données sont exprimées en K€.*

# PRÊTS IMMOBILIERS À LA CARTE À TAUX FIXES ET RÉVISABLES

## "GÉNÉRATION 2010"

## LES 6 ATOUTS SOCRIF QUI FONT LA DIFFERENCE

### 1 Prêts à taux fixes

- Maîtrise du budget
- Sécurité, confort et confiance
- Visibilité du coût de crédit

### 2 Piloter son prêt

- Choisir sa mensualité ou sa capacité de remboursement selon son budget.
- Une **mensualité allégée** sur les premières années.

### 3 Accéder à la propriété, c'est accessible à TOUS

- Emprunter sur une durée pouvant s'étendre jusqu'à **35 ans**, c'est permettre à tous d'être propriétaire, d'acheter la maison de ses rêves, de voir plus grand...
- Financement à 110 % possible et **SANS APPORT !**

SOCRIF
votre expert financier
www.socrif.fr

### 4 Pas de changement de domiciliation bancaire

- Pas d'obligation de changer de banque, **aucune surprise de frais bancaires supplémentaires** liés à l'ouverture de compte.
- **Prélèvement sur salaire ou sur pension SNCF.**

### 5 Assurances emprunteurs comptant parmi les moins chères du marché

- Spécialement négociées pour les agents SNCF, leur régime particulier permet à SOCRIF de leur proposer des **assurances sur mesure et moins chères, avec une couverture optimum.**

### 6 Caution SNCF

- Les conseillers SOCRIF s'occupent **gratuitement** de la demande de caution auprès des Services Prêts et Caution de la SNCF.

## SOCRIF c'est 6 avantages, sans les inconvénients d'un établissement bancaire :

- **Pas de temps perdu à comparer les frais bancaires (relevés, internet, assurances CB, chèques gratuits ou payants) ;**
- **Pas de nouveaux RIB à envoyer pour vos prélèvements (internet, téléphonie, centre des impôts...) ;**
- **Pas de frais de nouvelle carte bancaire.**

**POUR TOUTES INFORMATIONS, CONTACTEZ DÈS À PRÉSENT VOS AGENCES SOCRIF**

**Amiens** : 03 22 09 01 00 - 35 47 50 • **Bordeaux** : 05 56 33 70 00 - 35 47 52 • **Calais** : 03 21 19 73 00 - 35 47 53 • **Chambéry** : 04 79 60 49 00 - 35 47 54
**Clermont-Ferrand** : 04 73 98 16 00 - 35 47 55 • **Dijon** : 03 80 53 17 27 - 35 47 56 • **Douai** : 03 27 08 76 00 - 35 47 57 • **Le Mans** : 02 43 52 57 00 - 35 47 62
**Lille** : 03 20 13 59 00 - 35 47 63 • **Limoges** : 05 55 34 68 00 - 35 47 64 • **Lyon Perrache** : 04 72 77 88 00 - 35 47 65 • **Lyon Part Dieu** : 04 78 77 04 00 - 35 47 82
**Marseille** : 04 91 95 56 00 - 35 47 66 • **Metz** : 03 87 50 22 64 - 35 47 67 • **Montpellier** : 04 67 02 66 70 - 35 47 68 • **Nancy** : 03 83 94 33 00 - 35 47 70
**Nantes** : 02 28 08 29 00 - 35 47 71 • **Nîmes** : 04 66 87 75 00 - 35 47 72 • **Paris Est** : 01 44 63 50 69 - 35 47 80 • **Paris Lyon** : 01 44 67 86 70 - 35 47 61
**Paris Montparnasse** : 01 40 64 15 81 - 35 47 59 • **Paris Nord** : 01 44 63 50 60 - 35 47 60 • **Paris St-Lazare** : 01 44 69 30 10 - 35 47 58
**Reims** : 03 26 46 87 00 - 35 47 73 • **Rennes** : 02 23 40 64 00 - 35 47 74 • **Rouen** : 02 32 76 99 00 - 35 47 75 • **Strasbourg** : 03 88 23 46 30 - 35 47 76
**Toulon** : 04 98 03 61 00 - 35 47 77 • **Toulouse** : 05 62 75 41 00 - 35 47 78 • **Tours** : 02 47 31 86 00 - 35 47 79

**SOCRIF/SOFIAP SA Siège Social, 7 Rue de la Pierre Levée 75011 PARIS. Capital 60 137 740 € - 391 844 214 RCS Paris. Immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 028 372. Pour les opérations supérieures à 21.500 € vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt immobilier. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. Conditions auprès des agences SOCRIF.**

info@strategiepublics.com - 06/10